

**Arrêté temporaire de circulation
Extension Basse Tension et BRT,
RUE ANDREAS ZEFFNER (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande par laquelle **SANTRAC demeurant 13 Rue DENIS PAPIN 49220 LE LION D ANGERS** représentée par **Emmanuel LARDEUX** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux d'**extension Basse Tension et BRT** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation**, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 01/07/2025 RUE ANDREAS ZEFFNER (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, la circulation est alternée par B15+C18 RUE ANDREAS ZEFFNER.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SANTRAC.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23 mai 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SANTRAC
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.